



MAIRIE DE  
LA SAUVETAT

**Procès-verbal de la réunion  
du Conseil Municipal**

du 20 mars 2026 à 20h30

L'an deux mille vingt-six et le vingt mars à 20h30, le Conseil municipal régulièrement convoqué le seize mars 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle des fêtes, sous la présidence de M. LACOSTE Bernard, Maire.

La séance est ouverte à 20h37.

**Présents** : Gilles ARATA, Anaïs ARMENGOL, Benjamin CONSTANT, Carole FRAN CZAK, Alain GUILLAMOT, Bernard LACOSTE, Frédéric POLES, Patricia SARTHE, Marie-Andrée SEUBE.

**Procurations** : Pauline ESCOLL (donne procuration à Bernard LACOSTE), Jérôme LARTIGUE (donne procuration à Benjamin CONSTANT)

**Absent** : -

A été nommée **secrétaire de séance** : Anaïs ARMENGOL

Le nombre de conseillers en exercice est de onze. Neufs conseillers étant présents à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

**ORDRE DU JOUR**

- 1. Élection du maire**
- 2. Détermination du nombre d'adjoints**
- 3. Élection des adjoints**
- 4. Lecture de la Charte de l'Élu Local**
- 5. Délégations consenties au maire par le conseil municipal**
- 6. Délégation de fonctions et de signatures aux adjoints**
- 7. Indemnités du maire et des adjoints**
- 8. Représentants au Territoire d'Énergie et Syndicats d'Eau Potable de la Région de Fleurance (SERF)**

**Questions diverses**



M. LACOSTE ouvre le conseil municipal en qualité d'ancien Maire. C'est ensuite le doyen du conseil qui prend la direction de la séance.

## **1. Élection du maire**

---

Marie-Andrée SEUBE et Carole FRANZAK sont désignées comme assesseurs.

M. LACOSTE propose sa candidature au poste de Maire.

A la suite du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, M. LACOSTE est élu Maire avec 10 votes et 1 vote blanc dont 2 procurations.

## **2. Détermination du nombre d'adjoints**

---

M.le Maire propose au Conseil Municipal de désigner 3 adjoints.

## **3. Élection des adjoints**

---

M. LACOSTE propose une liste de 3 adjoints avec comme tête de liste M. CONSTANT Benjamin en qualité de premier adjoint, Mme ARMENGOL Anaïs en qualité de seconde adjoints et M. GUILLAMOT Alain en qualité de troisième adjoint.

A la suite du 1<sup>er</sup> tour de scrutin, la liste menée par M. CONSTANT est élue avec 10 voix et 1 vote blanc dont 2 procurations.

Le scrutin est clos à 21h12

## **4. Lecture de la Charte de l'Élu Local**

---

M. le Maire remet la charte de l'Élu Local à l'ensemble des membres présents du conseil et la lit à haute voix.

## **5. Délégations consenties au maire par le conseil municipal**

---

M. le Maire propose de reconduire les délégations consenties au Maire du mandat précédent à savoir :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article,

et de passer à cet effet les actes nécessaires (Article L2122-22 N°3 du code général des collectivités territoriale)

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (Article L2122-22 N°4 du code général des collectivités territoriale)
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (Article L2122-22 N°5 du code général des collectivités territoriale)
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes (Article L2122-22 N°6 du code général des collectivités territoriale)
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux (Article L2122-22 N°7 du code général des collectivités territoriale)
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (Article L2122-22 N°8 du code général des collectivités territoriale)
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (Article L2122-22 N°9 du code général des collectivités territoriale)
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement (Article L2122-22 N°13 du code général des collectivités territoriale)
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (Article L2122-22 N°14 du code général des collectivités territoriale)
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus (Article L2122-22 N°16 du code général des collectivités territoriale)

Il propose de rajouter 2 nouvelles délégations :

- N°1 : D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales (Article L2122-22 N°1 du code général des collectivités territoriale)
- N°26 : De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions (Article L2122-22 N°26 du code général des collectivités territoriale)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de délégation à l'unanimité par 11 voix dont 2 procurations.**

## **6. Délégation de fonctions et de signatures aux adjoints**

---

M. le Maire énumère la délégation de fonctions et de signatures aux adjoints.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la proposition de délégation à l'unanimité par 11 voix dont 2 procurations.**

## 7. Indemnités du maire et des adjoints

---

M. le Maire explique qu'il souhaite conserver le taux d'indemnités du précédent mandat soit :

- 20,80% pour M. le Maire,
- 8,20% pour les adjoints.

M. le Maire ne souhaite pas appliquer le taux maximal proposé au 1<sup>er</sup> JANVIER 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les taux d'indemnité du maire et des adjoints à l'unanimité par 11 voix dont 2 procurations.**

## 8. Représentants au Territoire d'Énergie et Syndicats d'Eau Potable de la Région de Fleurance (SERF)

---

**Le Conseil municipal a élu comme représentants à l'unanimité :**

- Territoire d'énergie : **Pauline ESCOLL** titulaire et **Anaïs ARMENGOL** suppléante
- SERF : **Bernard LACOSTE** titulaire et **Patricia SARTHE** suppléante
- SM3V : **Carole FRAN CZAK**

**Le conseil municipal propose comme :**

- Correspondant défense : **Gilles ARATA**
- Correspondant incendie et secours : **Bernard LACOSTE**
- SIDEL : **Alain GUILLAMOT** titulaire et **Benjamin CONSTANT** suppléant
- Correspondant communaux d'alerte : **les 11 membres du conseil municipal + les 2 élus suppléants.**

## Questions diverses

---

- M. le Maire propose de planifier un conseil municipal tous les 1ers jeudis de chaque mois (20h30 en hiver et 21h en été).
- Le prochain conseil est donc planifié le jeudi 2 avril 2026.
- M. le Maire propose aux membres du conseil de se réunir pour visiter les différents sites communaux ainsi que les travaux en cours sur la commune : dimanche 29 mars de 15h à 18h rendez-vous donné à la mairie.
- M. le Maire présente les différentes commissions de travail du précédent mandat et propose à chaque membre d'y réfléchir avant le prochain conseil.
- M. CONSTANT réalise un bilan au sujet de la gestion des boues de la station d'épuration. De plus,

les récentes intempéries ont causé de nombreux dégâts sur la station. Elles vont être déclarées en préfecture.

- M. le Maire a signalé au préfet plusieurs dégâts causés par la tempête Niels qui ne sont pas couverts par les assurances pour envisager le cas échéant des indemnisations.
- M. GUILLAMOT revient sur le dernier comité syndical du SIDEL et l'opération du kiosque à broyat qui se déplace pour la 2<sup>ème</sup> année sur la commune de LA SAUVETAT.
- M. CONSTANT attire l'attention des conseillers sur l'importance de signaler les débordements des différentes poubelles :
  - o Colonne à verre : le SIDEL doit être intervenir 48h après le signalement.
  - o Conteneurs à vêtements : pour demander une collecte anticipée au prestataire LE RELAIS.
- M. le Maire présente la convention que la commune a signée avec l'association 30 millions d'amis. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, toute mairie a l'obligation de capturer, identifier et stériliser tous les chats errants. Une association s'est créée dans le village et permet à la commune de bénéficier d'une réduction de 50% des coûts. Suite à une décision de la cour des comptes, l'association 30 millions d'amis a proposé aux communes demandeuses de financer la totalité des coûts pour l'année 2026. La Mairie va communiquer auprès des habitants pour insister sur la nécessité d'identifier ses animaux car tout animal capturé sera stérilisé et identifié au nom de l'association 30 millions d'amis et relâché à l'endroit de la capture.
- M. CONSTANT rappelle qu'il y aura un conseil d'école le 31 mars 2026.
- Le tracteur de l'employé communal est en réparation ce qui impacte son travail au quotidien.

La séance est levée à 22h35